



BIONYL MAT

Peinture mate à base de copolymère acrylique en phase aqueuse



DESTINATION

Particulièrement adapté pour les grandes surfaces à peindre (murs de parkings, locaux commerciaux,...).

CARACTERISTIQUES

CERTIFICATIONS	
ASPECT DU FILM	mat
MASSE VOLUMIQUE	1.64 +/- 0,05 Kg/l
EXTRAIT SEC	en poids : 66 +/- 2% en volume : 45 +/- 2%
COV	Valeur limite UE pour ce produit . (cat. A/a): 30 g/l (2010). Ce produit contient au maximum 15 g/l de COV
POINT ÉCLAIR	Non concerné
BRILLANT SPÉCULAIRE	inférieur à 10 % 60°
CLASSEMENT AFNOR NFT 36 005	Famille I Classe 7b2
TEINTES	Blanc
CONDITIONNEMENT	5L - 15L

PREPARATION DES FONDS | APPLICATION

La qualité et la préparation des fonds seront conformes au DTU 59-1.

Les anciennes peintures brillantes seront préalablement poncées ou lessivées pour casser le brillant et rincées à l'eau claire.

Sur supports poreux, diluée la 1ère couche avec 5 % d'eau.

Dans le cas d'une application en extérieur et/ou pièces humides, ajouter une dose d'IKAR ADDITIF PF.

Ces conseils ont une portée indicatrice mais ne peuvent suppléer à un descriptif approprié à la nature et à l'état des fonds à mettre en peinture.

Conditions d'application	DTU 59.1
Matériel d'application	Brosse : Dilution 0 à 5 % Rouleau poil 10/12 mm : Dilution 0 à 5 % Airless : Dilution 0 à 10 %.
Rendement	5 à 10 m ² /l selon la nature des fonds et le mode d'application.
Diluant / Nettoyage du matériel	Eau
Séchage (20°C - 65%HR)	HP : 30 mn Sec : 1 à h Recouvrable : 6 h

BONYL MAT

PROCESSUS D'APPLICATION

Support	En intérieur : Béton, enduit au mortier de liant hydraulique, plaques de plâtre cartonnées	En extérieur (sur supports non peints) : béton, enduit au mortier de liant hydraulique
Impression	IKARPRIM, IMPRESSION PLACO, BONYL MAT DILUÉ À 5%	IKARFI O, IKARFIX S, BONYL MAT DILUÉ À 5%
Finition	2 couches de BONYL MAT	

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Stockage	1 an en emballage plein et fermé à l'abri du gel et des fortes chaleurs
Précaution d emploi	Mélanger avant emploi, utiliser dans des zones bien ventilées. Laisser hors de porter des enfants. Pour la protection individuelle, se reporter à la FDS.
Transport	Non soumis aux prescriptions de l'ADR (Réglementation pour le transports de marchandises dangereuses par la route).
Gestion des déchets	Bien refermer l'emballage après usage. Ne pas jeter de résidu dans l'égout, ni dans les ordures ménagères. Veuillez déposer votre emballage vide dans un centre agréé. Se rapprocher des autorités locales pour connaître les modalités d'élimination et de collecte.